

UES Veolia Eau - Générale des Eaux
NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2011
Protocole d'accord

ENTRE

La Direction des sociétés de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, représentée par Monsieur Jean-Marie Lambert,

d'une part

ET

Les organisations syndicales nationales représentatives au sein de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux


La CFDT, représentée par Monsieur Hervé DEROUBAIX, Délégué Syndical Central de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilité pour les présentes par la Fédération Interco CFDT

La CFE-CGC, représentée par Monsieur Philippe VANDENBROUCK, Délégué Syndical Central de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilité pour les présentes par le Syndicat de l'Encadrement des Sociétés de Distribution d'Eau et d'Assainissement de l'UES Générale des Eaux

La CGT, représentée par Monsieur Franck LE ROUX, Délégué Syndical Central de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilité pour les présentes par l'Union nationale des syndicats CGT de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux

FO, représentée par Monsieur Christophe GANDILHON, Délégué Syndical Central de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilité pour les présentes par l'Union générale des syndicats FO Veolia Secteur Eau

d'autre part,


PV FLR MP

En application de l'article L 2242-1 et suivants du Code du Travail, les négociations annuelles obligatoires des sociétés de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux se sont ouvertes le 25 janvier 2011 au sein de la CNNC au cours de laquelle les organisations syndicales nationales ont remis à la Direction leurs revendications salariales communes qu'elles souhaitaient aborder lors de ces négociations sous la forme d'une augmentation de 15 points des salaires minima conventionnels de la grille de classification de l'accord interentreprises de l'UES avec une équivalence concernant celui des cadres hors grille indiciaire.

Les Organisations Syndicales et la Direction se sont réunies à nouveau le 14 février, le 9 mars puis le 30 mars 2011.

A l'issue de cette dernière réunion, la Direction a proposé de récapituler ses propositions. Celles-ci ont été rejetées par les organisations syndicales qui ont déclenché une alerte sociale le 6 avril 2011 afin que les négociations salariales soient reprises sur la base de leur revendication initiale d'une augmentation de 15 points d'indice sur tous les Salaires Minimum Conventionnels (SMC) et équivalence pour la catégorie Cadre et pour tous les salariés SADE de la Société VEDIF.

Dans le cadre de la procédure d'alerte sociale, les Organisations Syndicales et la Direction se sont réunies les 18 & 19 avril. Sur la base d'une nouvelle proposition formalisée par la Direction le 20 avril, il a été convenu d'une dernière réunion le 26 avril 2011 au cours de laquelle a été finalisé ce projet d'accord.

Ainsi, sous réserve de la signature du présent protocole d'accord, les mesures proposées à l'issue des négociations pour l'exercice 2011 sont les suivantes :

- Augmentations 2011 :

Sont attribués 9 points d'indice uniformes, revalorisables suivant la valeur du point UES (soit 4,7460 €/mois au 1^{er} janvier 2011), pour chaque groupe et sous-groupe de classification et quel que soit le niveau d'expérience. Ils prennent la forme d'un « complément de grille UES NAO 2011 ».

Cette disposition ne pourra être modifiée que par un accord collectif national au sein de l'UES.

Cette disposition sera appliquée à effet du 1^{er} janvier 2011, en complément des mesures d'avancement à l'expérience aux échéances prévues dans le cadre de l'accord interentreprises et des mesures promotionnelles. De plus, ces 9 points d'indice uniformes seront portés à 10 dans les mêmes conditions, à compter du 1^{er} novembre 2011.

Cette attribution générale est applicable à l'ensemble des salariés en structure de rémunération indiciaire, rattachés à l'accord interentreprises ou embauchés depuis sa signature. Pour les salariés VEDIF ex SADE non cadres et non encore rattachés à l'accord interentreprises, une disposition de même valeur (587,32 € brut/an en 2011 pour un temps plein) sera appliquée.

Pour les salariés détachés municipaux dont la rémunération est soumise aux règles de la collectivité d'origine, il sera fait application des décisions des collectivités concernées.

Handwritten signatures and initials:
A large blue signature, possibly "CH".
Below it, "FER" and "SV" in blue.
To the right, "HD" in blue.
Below "HD", a blue checkmark-like symbol.

Pour les cadres, raccordés (niveau de classification 6.1 à 8.3) ou non à l'accord interentreprises, une enveloppe globale de 2% est réservée pour les augmentations individuelles des rémunérations. Les cadres bénéficieront d'une évolution de leur rémunération annuelle fixe, référence 2011 comparée à celle de 2010, d'au moins 580 € brut/an, portés à 590 € à compter du 1^{er} novembre 2011, hors éléments variables, sauf cas explicitement justifiés lors d'un entretien et contrôlés par la DRH de l'établissement.

Les dispositions précédentes sont indépendantes de la mise en œuvre du dispositif de garantie globale prévu dans le cadre de l'Accord interentreprises (à effet sur 2011 et années suivantes).

- Rémunérations minimales 2011 :

Le salaire minimum annuel brut de base, soit le SMC + la majoration d'expérience + l'écart individuel + le complément de grille UES NAO 2011, versés sur 13,5 mois, des salariés des sociétés de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, au titre de l'exercice 2011, hors éléments variables, pour un temps plein et pour une année complète de présence, hormis les éléments de rémunération versés en 2011 au titre de l'année 2010, est porté de 18 200 à 18 800 euros.

Par ailleurs, la Direction de chaque établissement s'assurera qu'aucune rémunération mensuelle brute conventionnelle, sauf contrats explicitement justifiés (alternance,...) n'est inférieure à la valeur du SMIC horaire pondérée du temps de travail mensuel effectif de référence des salariés, en prenant en compte les mêmes références que celle du SMIC pour les sommes à inclure ou à exclure dans la détermination de la rémunération mensuelle brute conventionnelle.

Pour les cadres (niveau de classification 6.1 à 8.3), les valeurs de la rémunération fixe minimale brute annuelle de référence, pour un temps plein et pour une année complète de présence, sont portées à :

6.1	31 700 €
6.2	34 200 €
6.3	36 700 €
7.1	43 300 €
7.2	44 300 €
7.3	45 300 €
8.1	52 300 €

Dispositions complémentaires à l'alerte sociale dans le cadre de la NAO 2011

- Négociation spécifique à conduire au cours de l'exercice 2011

Une négociation sera ouverte dans le cadre de la CNNC au plus tard en juin 2011 afin de définir le projet d'une prime de résultats au sein de l'UES dont les premiers versements auraient lieu en 2012, sur la base des résultats de l'exercice comptable 2011.

FER PV | CHA
HD

– Journée de Solidarité :

Il est convenu que pour la mise en œuvre de la Journée de Solidarité, instaurée dans le cadre des dispositions légales, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, l'employeur opte, au sein de l'UES, pour l'absence des salariés le jour du lundi de Pentecôte, soit le 13 juin 2011.

Ainsi, les salariés pourront, en accord avec leur hiérarchie, s'acquitter à cette date de leur contribution au titre de la Journée de Solidarité (dans la limite de 7 heures, réduites proportionnellement à la durée contractuelle pour les salariés à temps partiel), soit par la diminution d'un jour de réduction de temps de travail, soit par toute autre modalité correspondant à une autorisation d'absence rémunérée (réduction d'un jour de son droit à congés, à repos compensateur, ...).

Pour les salariés dont les modalités d'organisation du temps de travail imposent leur présence impérative le Lundi de la Pentecôte, notamment les salariés postés, en accord avec leur hiérarchie, cette disposition sera transposée sur une autre journée habituellement non travaillée.

– Egalité professionnelle entre hommes et femmes dans l'entreprise

Les dispositions relatives à l'égalité professionnelle Femmes/Hommes seront mises en œuvre dans le cadre de l'accord du 29 avril 2011.

Le présent protocole d'accord sera déposé à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Paris et au Greffe du Conseil des Prud'hommes par la Direction.

sv (JH
FR HD

Fait à Paris, le 6 mai 2011

en 6 exemplaires originaux

Pour la Direction nationale de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux :

représentée par Monsieur Jean-Marie LAMBERT



Pour les Organisations Syndicales :

CFDT, représentée par :

Mervin Deroubaix

CFE-CGC, représentée par :

Philippe Vandembrouck

CGT, représentée par :

Franck Le Roux

FO, représentée par :

Ch. GANDILHON



